

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par
Mme Marsaud

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'alinéa 3, qui prévoit l'abrogation de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation. En effet, la suppression du permis d'aménager multisites dans le cadre de la procédure spécifique de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ne semble pas opportune.

Créé par la loi ELAN de 2018, ce permis a précisément pour objectif de faciliter la réalisation de projets urbains complexes associant l'État, les collectivités territoriales et divers opérateurs. Il constitue un outil juridique adapté aux spécificités de ces opérations partenariales, en permettant une approche globale et coordonnée de l'aménagement sur plusieurs sites.

La suppression de ce dispositif priverait donc les acteurs de l'aménagement d'un levier essentiel pour mener à bien ces projets stratégiques. Ce permis complète utilement la procédure spécifique du PPA en répondant aux enjeux de mutualisation et de coordination propres à ces opérations. Par ailleurs, l'ajout, dans les alinéas suivants, d'un permis d'aménager multisites applicable aux lotissements constitue une mesure complémentaire, qui répond à d'autres besoins et d'autres cadres juridiques. Ces deux dispositifs poursuivent des finalités distinctes et ne s'excluent nullement : ils sont au contraire convergents et complémentaires.